

## Autorisations Environnement Administration communale de Saeul



Les autorisations ci-dessous ont été accordées par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et peuvent être consultées pendant trois mois aux heures d'ouverture du bureau de la population.

Date	Date d'échéance consultation	Sujet	Numéro Dossier	Adresse / Parcelle	Localisation
14/01/2026	14/04/2026	Mise en place d'un dépôt temporaire et d'une aire de circulation dans le cadre du projet autorisé par la décision ministérielle n° 103220 du 3 janvier 2023	103220-M1		Commune de Saeul
11/03/2026	11/06/2026	Évènement « Arel Gravel »	2026-000384		sur le territoire des communes de Hobscheid, Steinfort, Koerich, Beckerich, Habscht et Saeul
25/03/2026	25/06/2026	Couverture du réservoir à lisier	2025-002827	Section D de Calmus, sous le numéro 392/1474	Calmus
01/04/2026	01/07/2026	Abattage de 2 arbres (n°139 et 248) sur la N8	2025-002103	entre Saeul et Brouch	Territoire de la Commune de Saeul
07/04/2026	07/07/2026	Capture, manipulation et équipement avec des balises télémétriques de chouettes effraies à des fins scientifiques	2026-000077		Territoire de la Commune de Saeul
10/04/2026	10/07/2026	Évènement « Gravel Randonnée Marie Schreiber »	2026-000619		sur le territoire des communes de Useldange, Beckerich, Préizerdaul, Ell, Redange-sur-Attert, Habscht et Saeul

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif contre les décisions mentionnées ci-dessus endéans un délai de trois (3) mois à compter de la notification des décisions par voie de requête signée d'un avocat à la cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois (3) mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois (3) mois pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.*

*Peut être également introduite une réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.*